



Case postale 39
1636 Broc

www.fcbroc.ch
info@fcbroc.ch

Concept de protection pour la tenue des matchs et entraînements au football de base dès le 31 mai 2021

Version 5.0 : 31 mai 2021
Auteur : Comité FC Broc

Introduction

Selon les directives de la Confédération, les dispositions suivantes sont valables à partir du 31 mai 2021:

- Les entraînements et les compétitions de football des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) peuvent avoir lieu (à l'intérieur comme à l'extérieur).
- Dès 20 ans (nés en 2000 et avant), des entraînements ainsi que des matchs de football peuvent avoir lieu jusqu'à 50 personnes (y c. entraîneur) à l'extérieur.
- Les entraînements à l'intérieur sont désormais possibles pour des groupes de maximum 50 personnes en respectant les distances de sécurité ainsi que le port obligatoire du masque en permanence.

Attention : des directives cantonales plus strictes peuvent s'appliquer.

Les principes suivants doivent obligatoirement être respectés à l'entraînement ou à la compétition :

1. Entraînement ou jeu sans symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes de maladie ne peuvent PAS participer à l'entraînement ou à la compétition. Elles restent chez elles ou se placent en isolement et demandent la marche à suivre à leur médecin de famille.

2. Respect de la distance

Lors du trajet, de l'accès à l'installation sportive et au vestiaire, lors de discussions, de présence en tant que spectateur, dans les douches, après l'entraînement et lors du trajet retour ainsi que dans toutes les situations similaires, la règle de distanciation de 1,5 m doit être respectée et on continue de renoncer aux gestes où l'on se tape dans la main.

3. Port du masque

Dans les espaces intérieurs, le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans (jusqu'à 20 ans) qui ne participent pas directement à l'entraînement. Pour les plus de 20 ans, le port du masque est également obligatoire en permanence à l'intérieur.

4. Se laver soigneusement les mains.

Le lavage des mains joue un rôle déterminant au niveau de l'hygiène. Le fait de se laver les mains avant et après l'entraînement avec du savon permet de se protéger ainsi que son entourage.

5. Conditions pour les entraînements de football

En extérieur, le football peut être pratiqué en groupes de maximum 50 personnes (y compris entraîneur). Il est possible de s'entraîner sans masque de sécurité et sans distanciation, à condition



Case postale 39
1636 Broc

www.fcbroc.ch
info@fcbroc.ch

que les coordonnées des personnes soient relevées. Des entraînements de condition physique et de technique peuvent également avoir lieu pour le futsal en intérieur en groupes de maximum 50 personnes, à condition que la distanciation ainsi que le port obligatoire du masque soient appliquées en permanence. Pour les entraînements des personnes nées en 2001 ou après, il n'y a pas de restrictions.

6. Événements avec maximum 50 participant-e-s et 300 spectateurs

Sans autorisation, un maximum de 50 personnes (joueurs, entraîneurs, arbitres, staff, etc.) peuvent être présentes sur l'installation sportive et seulement 50 % de la capacité d'accueil (un siège sur deux et un maximum de 300 spectateurs) peut être utilisé. Il faut veiller à ce que les participants et les spectateurs ne se mélangent pas pendant l'événement. Les spectateurs doivent être assis et porter des masques de protection pendant l'événement. La collecte de coordonnées personnelles s'avère utile dans tous les cas (attention : réglementations cantonales différentes). Dans le cas des événements destinés aux enfants et aux jeunes nés en 2001 ou après, les spectateurs ne sont pas tenus de s'asseoir, mais ils doivent porter un masque et respecter la distanciation de 1,5 m. **Attention : Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons, il doit enregistrer les coordonnées de tous les visiteurs.**

7. Listes de présences

Sur demande des autorités sanitaires, les contacts étroits entre les personnes doivent pouvoir être présentés durant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des contacts, le club organise la saisie de listes de présences de toutes les personnes qui participent à l'ensemble des séances d'entraînement (joueurs, entraîneurs, etc.). Pour chaque entraînement, le club désigne une personne responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude de la liste et qui vérifie que cette liste soit à disposition du responsable Covid du club sous la forme convenue. Le club est libre de choisir le format de saisie des listes (clubcorner.ch, doodle, app, Excel, etc.).

8. Désignation d'un/e responsable Covid au sein du club

Chaque organisation qui met sur pied des entraînements doit désigner un/e responsable Covid. Cette personne est responsable de faire respecter les dispositions en vigueur. Dans notre club, il s'agit de Monsieur Jacques Pasquier, Président. En cas de questions, vous pouvez joindre le club à info@fcbroc.ch.

9. Dispositions particulières

Le club n'engage sa responsabilité que selon le planning des entraînements et matchs prévus, et aucunement pour des présences sur les terrains hors de ces périodes.

Broc, le 31 mai 2021

FC Broc

Jacques Pasquier
Président et responsable covid-19

Damien Tomasini
Responsable technique